

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12

Numéro de la demande : 2023-6944
Demande : Modifications des étiquettes de produit – Nouveau site ou nouvelle culture hôte
Demandeur : Corteva Agriscience Canada Company
Produit : Herbicide GF-2257
Numéro d'homologation : 33289
Principes actifs (p.a.) : Fluroxypyr (présent sous forme d'ester de 1-méthylheptyle) et florasulam
Numéro de document de l'ARLA : 3686872

But de la demande

La présente demande visait à ajouter le seigle (d'automne et de printemps) à l'étiquette du produit de l'herbicide GF-2257.

Évaluation des caractéristiques chimiques

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques n'était requise dans le cadre de la présente demande.

Évaluations sanitaires

Aucune nouvelle donnée sur les résidus de florasulam et de fluroxypyr-meptyle dans ou sur le seigle n'a été soumise pour appuyer l'extension du profil d'emploi de ces principes actifs sur l'étiquette de l'herbicide GF-2257. Les données sur les résidus précédemment examinés provenant d'essais sur le terrain menés sur le blé, la culture représentative du sous-groupe de cultures 15-21A, auquel appartient également le seigle, ont été réévaluées dans le cadre de la présente demande.

Limites maximales de résidus

Les limites maximales de résidus (LMR) recommandées pour le florasulam et le fluroxypyr-meptyle sont fondées sur les données au dossier provenant d'essais sur le terrain menés sur le blé. Les LMR visant les résidus de florasulam et de fluroxypyr-meptyle dans ou sur le seigle sont proposées comme il est indiqué dans le tableau 1 et le tableau 2, respectivement. Les résidus dans les denrées transformées qui ne figurent pas au tableau 1 et au tableau 2 sont assujettis à la LMR proposée pour les produits agricoles bruts (PAB).

Tableau 1 Résumé des données d'essai sur le terrain utilisées pour étayer la limite maximale de résidus (LMR) pour le florasulam

Denrée	Méthode d'application et dose d'application totale (g p.a./ha)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus (ppm)		LMR existante LMR sur le seigle (ppm)	LMR proposée pour le seigle (ppm)
			MPFET	MPEET		
Grain de blé	Une seule application foliaire au sol/ 10	41 à 60	< 0,01	< 0,01	Non déterminée	0,01

ppm = parties par million; DAAR = délai d'attente avant la récolte; MPFET = moyenne la plus faible des essais sur le terrain; MPEET = moyenne la plus élevée des essais sur le terrain

Tableau 2 Résumé des données d'essai sur le terrain utilisées pour étayer la limite maximale de résidus (LMR) pour le fluroxypyr-meptyle

Denrée	Méthode d'application et dose d'application totale (g p.a./ha)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus (ppm)		LMR existante LMR sur le seigle (ppm)	LMR proposée pour le seigle (ppm)
			MPFET	MPEET		
Grain de blé	Une seule application foliaire au sol/ 272 à 322	40 à 107	< 0,01	0,12	Non déterminée	0,5

ppm = parties par million; DAAR = délai d'attente avant la récolte; MPFET = moyenne la plus faible des essais sur le terrain; MPEET = moyenne la plus élevée des essais sur le terrain

Au terme de l'examen de toutes les données disponibles pour le blé, les LMR proposées dans le tableau 1 et le tableau 2 sont recommandées en ce qui concerne les résidus de florasulam et de fluroxypyr-meptyle, respectivement, dans et sur le seigle. Les risques alimentaires liés à l'exposition aux résidus de florasulam et de fluroxypyr-meptyle dans cette denrée cultivée aux LMR proposées se sont avérés acceptables pour la population générale et toutes les sous-populations, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés. Ainsi, les aliments contenant des résidus dans les proportions indiquées dans le tableau 1 et le tableau 2 sont considérés comme pouvant être consommés sans danger.

Aucune évaluation toxicologique ni aucune évaluation de l'exposition professionnelle n'était requise aux fins de la présente demande.

Évaluation environnementale

L'utilisation de l'herbicide GF-2257 sur le seigle (d'automne et de printemps) est conforme au profil d'emploi actuellement homologué pour le fluroxypyr (présent sous forme d'ester de 1-méthylheptyle) et le florasulam. Par conséquent, le risque est acceptable lorsque l'herbicide GF-2257 est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette, qui comprend des avertissements visant à atténuer les risques pour l'environnement.

Évaluation de la valeur

L'ajout du seigle (d'automne et de printemps) comme nouvelle culture hôte sur l'étiquette du produit de l'herbicide GF-2257 offre aux producteurs un autre outil de suppression des mauvaises herbes dans un plus large éventail de cultures céréalières. De plus, la modification des allégations relatives aux cultures de rotation afin de permettre la plantation du seigle l'année suivant une application de l'herbicide GF-2257 élargit les possibilités, en termes de culture de rotation, pour les producteurs.

Les renseignements sur la valeur présentés aux fins d'examen comprenaient les données provenant d'essais sur le terrain consacrés à la tolérance des cultures menés en 2020 en Alberta, au Manitoba et en Saskatchewan, au cours desquels la tolérance des cultures au seigle (d'automne et de printemps) a été évaluée. Les résultats de l'essai ont démontré que l'herbicide GF-2257 ne devrait pas causer de dommages inacceptables au seigle (d'automne et de printemps). Par conséquent, le seigle (d'automne et de printemps) peut être inclus comme nouvelle culture hôte sur l'étiquette de l'herbicide GF-2257. De plus, les résultats de l'essai appuient la modification des allégations relatives aux cultures de rotation afin de permettre la plantation du seigle l'année suivant une application de l'herbicide GF-2257.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis et les a jugés acceptables pour appuyer l'ajout du seigle à l'étiquette du produit de l'herbicide GF-2257.

Références

Numéro de document de l'ARLA	Référence
3316469	2022, Rye Pyroxsulam NSAE, DACO: 10.3.1

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2025

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9